

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ du 28 février 2020
Portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre,
l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections
au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2020
en vue des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2020
Modification n°2

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment son article R40 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage direct à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant modification de l'arrêté du 29 août 2019 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage direct à compter du 1^{er} janvier 2020 en vue des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2020 ;

Vu la demande formulée par le maire de la commune de Perassay, en vue du transfert du bureau de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1 : En vue des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2020, le bureau de vote de la commune ci-dessous est transféré comme suit :

- **Perassay:** Salle de la cantine (à côté de la mairie).

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture ainsi que le maire de la commune de Perassay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Lucile JOSSE